

Parc national des Ecrins

Objectif 07: Organiser la découverte du coeur

[...]

Principales mesures non réglementaires de l'aire d'adhésion, dont l'application dans le coeur concourt à l'atteinte de cet objectif

[...]

- **Mesure 4.1.3. Inciter les adeptes des activités de pleine nature à des pratiques respectueuses de l'environnement**

Une attention particulière est portée aux activités réglementées (survol non motorisé et équipements d'escalade). Des conventions fixant les modalités de pratique sont établies à cet effet.

La sensibilisation des professionnels de l'encadrement sportif vise notamment à éviter la pratique :

- du ski de randonnée et de la raquette à neige dans les zones de refuge de la faune ;
- du canyonisme dans certains sites sensibles.

Rôle de l'EPPNE: Conventions définissant, avec les fédérations concernées, les bonnes pratiques sportives.

Contributions attendues des communes: Transmission des positions du propriétaire et du responsable de la sécurité sur son territoire ; participation, selon les cas, aux groupes de pilotage des conventions.

Principaux autres partenaires à mobiliser: Fédérations sportives, conseils généraux dans le cadre des CDESI et services du ministère chargé des sports.

[...]

Mesures non réglementaires spécifiques au coeur

[...]

- **Mesure 7.2.c. Sensibiliser les pratiquants des activités de loisirs et contrôler les équipements liés aux pratiques sportives**

La sensibilisation des professionnels de l'encadrement sportif doit permettre de prévenir la pratique du ski de randonnée et de la raquette à neige dans les zones de refuge des animaux vulnérables, ainsi que la pratique du canyonisme dans les sites sensibles.

Équipements liés à la pratique de l'escalade et de l'alpinisme

Une convention (voir aussi mesure 2.1.c.) précise les moyens que les partenaires s'engagent à

Page 1 / 3

Parc national des Ecrins

mettre en oeuvre afin de préserver l'intégrité et le caractère du coeur du parc national. Elle prend en compte les évolutions relatives à l'escalade et à l'alpinisme, et détermine des typologies de sites appropriés aux différentes pratiques en se référant au classement officiel déterminé par la Fédération française de la montagne et de l'escalade.

On distingue :

- les « sites sportifs » ; tous les équipements en place répondent aux exigences de la norme fédérale y compris pour les itinéraires de plusieurs longueurs.
- les sites de terrain d'aventure sur lesquels les équipements sont rares ou inexistantes et s'ils existent ne sont pas nécessairement conformes à la norme fédérale.

Ces terrains sont composés des falaises de proximité, pour lesquelles un zonage précise les espaces dévolus à la pratique (équipements à demeure) et ceux exempts d'équipements pérennes (préservation des espèces rupestres vulnérables) d'une part et les espaces en « haute montagne » sur lesquels se pratiquent l'alpinisme et la randonnée pédestre d'autre part. Ces espaces sont soumis à des modifications imprévisibles liées aux phénomènes naturels (fluctuation des glaciers ou éboulements de roches). L'ampleur de ces événements peut remettre en cause l'accès à ces sites, voire motiver, à titre exceptionnel, des aménagements de sécurité sur les itinéraires les plus emblématiques.

Un comité de suivi réunissant les signataires de la convention susmentionnée et les représentants d'acteurs locaux peut être sollicité par l'établissement public du parc lors de l'instruction des dossiers d'autorisation de travaux en coeur de parc.

Sports aériens avec engins non motorisés

Il s'agit du vol à voile (planeur) et des activités dites de vol libre (parapente ou aile delta...). Le survol du coeur de parc ne peut se faire à moins de 1 000 m du sol que dans :

- des conditions particulières définies dans une convention entre l'établissement public du parc, la Fédération française de vol libre et la Fédération française de vol à voile ;
- le respect de la réglementation du coeur, fixant le cas échéant des zones de tolérance pour ces pratiques.

La convention précise en particulier les objectifs pédagogiques permettant de sensibiliser les pratiquants et les professionnels de l'encadrement sportif aux différents enjeux environnementaux.

Rôles de l'EPPNE: Conventions fixant les modes de pratique admis ; sensibilisation du grand public et des professionnels de la montagne aux risques liés au dérangement de la faune ; diffusion de guides de bonnes pratiques sportives en coeur de parc.

Contributions attendues des communes: Participation aux débats sur l'encadrement des pratiques sportives en haute montagne (positions du propriétaire foncier et du gestionnaire d'infrastructure) ; participation aux groupes de travail sur les bonnes pratiques de découverte sportive et aux travaux des commissions.

Principaux autres partenaires à mobiliser: Fédérations sportives (FFVL, FFVV, FFME, FFCAM, FFR...), conseils généraux dans le cadre des CDESI et services du ministère en

Parc national des Écrins

charge des sports.

Infrastructures liées à la pratique du VTT

S'agissant du sentier des Ardoisières (entre les communes de La Grave et de Villar-d'Arêne), s'il est ouvert aux VTT, on cherchera une prise en charge partagée de son entretien, en impliquant les collectivités territoriales et l'établissement public du Parc national des Écrins. Une convention entre ces différents partenaires pourra être établie à cet effet.

- **Mesure 7.3.c. Accompagner les manifestations publiques valorisant les patrimoines du coeur**

Le coeur du parc national des Écrins n'a pas vocation à accueillir des manifestations publiques. Toutefois, certaines d'entre elles concourant à la découverte des patrimoines et du caractère du parc et, de fait, à ses missions d'accueil et de pédagogie, des autorisations peuvent être délivrées à titre dérogatoire par le directeur (voir modalité 23).

L'établissement public du parc accompagne alors les organisateurs dès la phase de conception du projet, afin que soient intégrés les enjeux environnementaux inhérents aux sites et milieux concernés : transport, déchets, restauration, énergie, sensibilisation, communication... Une attention particulière est portée aux messages diffusés sur les patrimoines, qu'ils soient naturel, culturel ou paysager.

Rôles de l'EPPNE: Accompagnement des projets dès la phase d'élaboration ; réalisation d'un référentiel de bonnes pratiques à l'attention des organisateurs ; surveillance des manifestations.

Contributions attendues des communes: Appui à la réalisation événementielle ; sensibilisation aux bonnes pratiques de coeur de parc.

Principaux autres partenaires: Services départementaux et régionaux de l'État, Régions et Départements, DATAR, OT et SI...

[...]

Page 118 de la Charte PNE

Référence ID de l'article : #2505

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-05-16 11:57